

Analysons ensemble
 les risques inhérents
 à votre activité
 professionnelle

SALON DE COIFFURE

Un contrat modulable selon vos besoins

Vous choisissez parmi un large éventail de garantie

À travers une analyse de vos besoins, votre intermédiaire d'assurance réalise avec vous une évaluation des risques et des enjeux majeurs liés à votre activité. Il vous présente les différents niveaux de protection disponibles.

À l'aide de ses conseils, vous pouvez choisir vos garanties et les moduler en fonction de vos besoins.

100 % Pro : un mode d'indemnisation sans surprise

- Vous choisissez le montant de la franchise qui sera appliqué à **toutes les garanties de protection des biens professionnels de votre contrat⁽¹⁾**.
- Vous pouvez opter pour une indemnisation de votre matériel et de votre mobilier professionnel en **valeur à neuf** (à choisir parmi un maximum de 3, 5 ou 10 années d'ancienneté du bien garanti) ou en **vétusté déduite**. Dans ce dernier cas, l'indemnisation tient compte de l'ancienneté de vos biens.

Des garanties complètes pour vos biens professionnels

La protection de vos locaux et de vos équipements

Vol, dégâts des eaux, incendie, dommages électriques... Vos biens professionnels sont exposés à des risques qui peuvent mettre en difficulté le développement de votre activité. Avec les garanties **Dommages aux biens**, vous bénéficiez d'une protection pour l'ensemble de vos biens professionnels.

Les plus 100 % Pro

Les agencements et embellissements que vous avez réalisés sont indemnisés en illimité.

Votre contenu professionnel intègre d'office :

- le matériel professionnel de votre salon ainsi que celui de vos employés ;
- les téléviseurs, appareils hi-fi, distributeurs de boissons... que vous avez ajoutés pour créer une ambiance conviviale dans votre salon ;
- les effets personnels de vos clients (manteaux, sacs à main...).

De plus, si au cours de l'année vous faites l'acquisition d'un nouveau matériel, ce dernier est automatiquement assuré dans la limite des plafonds des garanties initialement souscrites.



AVANTAGE CRÉATEUR⁽²⁾

Bénéficiez de - 30 % de réduction la 1^{re} année et de - 15 % la 2^e année⁽³⁾.

⁽¹⁾ À l'exception des catastrophes naturelles pour laquelle la franchise est fixée réglementairement.

⁽²⁾ Avantage accordé pour toute création d'activité ou reprise d'activité de moins de 18 mois.

⁽³⁾ - 30 % sur les primes au comptant hors taxes pour la première période d'assurance et - 15 % sur les primes hors taxes pour la seconde année d'assurance.

Des garanties spécifiques pour protéger votre activité professionnelle

Un soutien financier pour pallier les pertes d'exploitation

La garantie Pertes d'exploitation intervient en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, vol, bris de machine) entraînant une réduction ou un arrêt de votre activité professionnelle. Elle permet de financer certains frais fixes et de compenser la baisse de votre chiffre d'affaires.

Même en cas d'accident corporel

Votre absence ou celle d'une personne clé de votre entreprise peut entraîner une réduction de votre activité. 100 % Pro permet de compenser les conséquences de l'arrêt de travail suite à un accident, y compris en finançant des solutions de remplacement de nature à réduire la baisse d'activité.

Une Responsabilité civile complète

Le pull d'une cliente est taché par une teinture, un manteau est dérobé alors qu'il était dans le vestiaire... 100 % Pro vous assure contre les aléas de votre métier et permet d'indemniser vos clients.

Vos activités annexes sont couvertes

Vos activités secondaires comme la vente de produits capillaires, d'accessoires (parapluies, bijoux fantaisies, brosses, produits de cosmétiques...), la manucure ou encore le point relais sont automatiquement assurées par 100 % Pro sans aucune démarche supplémentaire.

Vos espèces en caisse sont garanties les jours de forte activité

Les samedis, les jours de nocturne et les veilles de fêtes, le montant maximum de garantie de vos espèces en caisse est automatiquement augmenté de 50 %.

Une protection juridique pour évaluer rapidement la portée d'un litige

Désaccord contractuel, litige, procédure... Dans un environnement juridique et fiscal de plus en plus complexe, faire appel aux conseils de spécialistes est souvent indispensable :

- qu'il s'agisse d'une question juridique, fiscale ou salariale liée à votre activité, vous bénéficiez d'un **service d'assistance juridique** qui vous informe et vous conseille sur simple appel téléphonique ;
- en fonction de la situation, nous prenons en charge votre défense et intervenons au mieux de vos intérêts, de la recherche d'une solution amiable au suivi d'une procédure ;
- en cas de litige, vous faites appel à l'avocat de votre choix. Nous prenons en charge les frais et honoraires d'experts et d'avocats dans les limites prévues au contrat.



Exercez votre métier
avec passion,
100 % Pro vous assure



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

